

PROCES-VERBAL

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

Par lettre en date du 11 Octobre 2021, le Conseil Municipal a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie du Blanc, pour le Mardi 19 octobre 2021 à 19h00, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 Approbation séance de conseil municipal du 31 août 2021
- 2 Désignation secrétaire de séance
- 3 Installation nouveau conseiller municipal
- 4 Modification représentations extérieures et composition commissions
- 5 Décision modificative budgétaire
- 6 Mise à disposition de personnel
- 7 Création emplois permanents (Article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
- 8 Création emploi pour contrat apprentissage
- 9 Modification création poste contrat de projet
- 10 Modification du tableau des effectifs
- 11 Modification temps de travail
- 12 Lancement appel à concurrence flotte automobile
- 13 Lancement procédure de reprise des concessions en état d'abandon
- 14 Demande de subvention market-place digitalisée
- 15 Demande de subvention pour l'équipement numérique scolaire
- 16 Avenant convention de mise à disposition et bail emphytéotique
- 17 Avenant convention de gestion centre social
- 18 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux usées
- 19 Informations diverses
- *Information de Monsieur le Maire sur le lancement de la consultation de la patinoire*
- 20 Temps de parole donné à l'opposition
- *Question posée par le groupe « Rassemblement Citoyen »*

Le Maire de la ville du Blanc certifie que le compte-rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L2122.25 du Code général des Collectivités territoriales, le 22 octobre 2021.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L2121.7, L2121.9, L2121.12, du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la ville du Blanc, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LHERPINIERE Gilles, Maire.

Etaient présents : Gilles Lherpinière, Nathalie Corbeau, Jérôme Perrin, Maryline Tanchoux, Jean-Claude Prauly, Corinne Comelli, Stéphane Caillaud, Christine Champion, Catherine Brichteau, Franck Pacault, Marc Rodet, Sandrine Perot, Delphine Hereau, Sandrine Dul, Emilie Brunet, Anne Maurin, Marie-France Pruvost, Patrice Cron, Wilfried Robin, Marie Grangeneuve.

Absents excusés : Nathalie Tixier (pouvoir donné à Jean-Claude Prauly), Thibault Duval (pouvoir donné à Jérôme Perrin), Pascal Roy (pouvoir donné à Anne Maurin), Thierry Comelli

(pouvoir donné à Marc Rodet), Stéphane Rivière (pouvoir donné à Gilles Lherpinière), Laëtitia Brunet (pouvoir donné à Nathalie Corbeau), Amélie Dumans (pouvoir donné à Wilfried Robin).

Absents : Anne Gié, Christian Afane.

1 – APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

L'assemblée unanime a approuvé le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 31 août 2021.

2 – DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marc RODET a été désigné secrétaire de séance.

3 – INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe l'Assemblée que :

- Mme Cécile GAGNOT élue sur la liste Rassemblement Citoyen a présenté, par courriel en date du 10 septembre 2021 reçu en mairie ce même jour, sa démission du mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de l'Indre en a été informé par courrier du 13 septembre en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Patrice CRON est donc appelé à remplacer Mme Cécile GAGNOT au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral M. Patrice CRON est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour et transmis à M. le Préfet de l'Indre.

Le conseil municipal prend donc acte de l'installation de M. Patrice CRON en qualité de conseiller municipal.

4 – MODIFICATION REPRESENTATIONS EXTERIEURES ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Suite à l'installation de M. Patrice CRON nouveau conseiller municipal, il convient que l'assemblée se prononce sur la modification des représentations extérieures et la composition des commissions.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve les représentations extérieures et la composition des commissions selon le détail ci-dessous :

PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE	
Titulaires	Suppléants
DUVAL THIBAUT	DUL SANDRINE
CAILLAUD STEPHANE	DUMANS AMELIE

SYNDICAT DES ENERGIES DE L'INDRE (SDEI)	
Titulaire	Suppléant
PRAULY JEAN-CLAUDE	THIERRY COMELLI

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES	
Titulaire	Suppléant
THIERRY COMELLI	DUMANS AMELIE

SYNDICAT DU GOLF DES ROSIERS	
Titulaires	
PERRIN JEROME	
AFANE CHRISTIAN	

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	
Titulaires	
COMELLI THIERRY	
PACAULT FRANCK	

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SYMCTOM)	
Titulaires	Suppléants
ROY PASCAL	CAILLAUD STEPHANE
PACAULT FRANCK	DUL SANDRINE
RODET MARC	CORBEAU NATHALIE
COMELLI THIERRY	PEROT SANDRINE
DUMANS AMELIE	DUVAL THIBAUT

CLE SAGE CREUSE	
Titulaire	
DUVAL THIBAUT	

Établissements scolaires :

Conseil d'Administration du Lycée Pasteur	
Titulaire	Suppléant
CORBEAU NATHALIE	AFANE CHRISTIAN
TANCHOUX MARYLINE	PRUVOST MARIE-FRANCE

Conseil d'Administration du Collège des Ménigouttes	
Titulaire	Suppléant
DUL SANDRINE	HEREAU DELPHINE
PRUVOST MARIE-FRANCE	CORBEAU NATHALIE

Conseil de l'École Jules ferry	
Titulaire	Suppléant
DUL SANDRINE	GRANGENEUVE MARIE

Conseil de l'École George Sand	
Titulaire	Suppléant
MAURIN ANNE	GRANGENEUVE MARIE

Conseil d'École du groupe scolaire Ville-Haute	
Titulaire	Suppléant
PEROT SANDRINE	GRANGENEUVE MARIE

Établissements d'enseignement et/ou de formation :

COMITE INTERIEUR CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE	
Titulaire	Suppléant
CAILLAUD STEPHANE	CRON PATRICE

CONSEIL D'EXPLOITATION DU LYCEE AGRICOLE	
Titulaire	Suppléant
CAILLAUD STEPHANE	CRON PATRICE

Associations :

COMITE DE FOIRE-EXPOSITION
DUVAL THIBAUT
COMELLI CORINNE
CORBEAU NATHALIE
PRAULY JEAN-CLAUDE

BRUNET LAETITIA
DUMANS AMELIE

COMITE DE JUMELAGE LE BLANC - BECHHOFEN
RODET MARC
CHAMPION CHRISTINE
BRICHETEAU CATHERINE
GRANGENEUVE MARIE

MAISON DES SPORTS
PERRIN JEROME
TANCHOUX MARYLINE
PACAULT FRANCK
AFANE CHRISTIAN
ROBIN WILFRIED

ASSOCIATION DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR DES LANDELLES
ROY PASCAL
PERRIN JEROME
TIXIER NATHALIE
GIE ANNE
ROBIN WILFRIED

ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA STUDIO REPUBLIQUE
RIVIERE STEPHANE
ROY PASCAL
BRUNET LAETITIA
COMELLI CORINNE
CHAMPION CHRISTINE
ROBIN WILFRIED

ASSOCIATION RESIDENCE AUTONOMIE DES TOIS ROUES
COMELLI CORINNE
TANCHOUX MARYLINE
PRAULY JEAN-CLAUDE
TIXIER NATHALIE
PEROT SANDRINE
DUMANS AMELIE

ASSOCIATION HARMONIE DU BLANC	
Titulaire	Suppléant
CORBEAU NATHALIE	CRON PATRICE

OFICE DEPARTEMENTAL D'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE (ODASE)
AFANE CHRISTIAN

ASSOCIATION UNIVERSITE INTERGENERATION DU PAYS BLANCOIS (UIPB)
RODET MARC
BRICHETEAU CATHERINE
GRANGENEUVE MARIE

ASSOCIATION AMIS DE L'EGLISE ST ETIENNE
CHAMPION CHRISTINE

ASSOCIATION AGIR EN COEUR DE BRENNE	
Titulaire	Suppléant
COMELLI CORINNE	TIXIER NATHALIE

ASSOCIATION DESTINATION BRENNE
DUVAL THIBAUT
CORBEAU NATHALIE

ASSOCIATION ATOUT BRENNE / IME
PERRIN JEROME
AFANE CHRISTIAN
GRANGENEUVE MARIE

ASSOCIATION D6tude
PRUVOST MARIE-FRANCE

INITIATIVES BRENNE
DUVAL THIBAUT

Autres établissements ou commissions :

COMMISSION DE CALAMITES AGRICOLES
CAILLAUD STEPHANE
LHERPINIERE GILLES

COMITE PARITAIRE CENTRE SOCIAL	
Titulaires	Suppléants
CORBEAU NATHALIE	BRICHETEAU CATHERINE
RIVIERE STEPHANE	COMELLI CORINNE
BRUNET LAETITIA	PEROT SANDRINE
ROBIN WILFRIED	TIXIER NATHALIE

CREDIT IMMOBILIER DE L'INDRE
COMELLI THIERRY

RESEAU ECOMUSEE PNR BRENNE
DUVAL THIBAUT
RIVIERE STEPHANE

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION AUPRES DE LA Sté BUTAGAZ
RODET MARC
PRAULY JEAN-CLAUDE
PRUVOST MARIE-FRANCE

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
COMELLI THIERRY

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	
Titulaire	Suppléant
ROY PASCAL	RIVIERE STEPHANE

CORRESPONDANT DEFENSE
COMELLI THIERRY

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
COMELLI THIERRY
RODET MARC
GIE ANNE
BRUNET EMILIE
MAURIN ANNE
HEREAU DELPHINE
PACAUULT FRANCK
DUMANS AMELIE
PRUVOST MARIE-FRANCE

COMITE TECHNIQUE	
Titulaires	Suppléants
RIVIERE STEPHANE	GIE ANNE
DUL SANDRINE	RODET MARC
COMELLI THIERRY	PACAULT FRANCK
PRAULY JEAN-CLAUDE	DUVAL THIBAUT
CRON PATRICE	ROBIN WILFRIED

COMITE HYGIENE ET SECURITE	
Titulaires	Suppléants
DUL SANDRINE	GIE ANNE
TIXIER NATHALIE	AFANE CHRISTIAN
CRON PATRICE	RODET MARC

Commissions municipales :

COMMISSION BUDGET - FINANCES
LHERPINIERE GILLES
<u>CORBEAU NATHALIE</u>
PERRIN JEROME
TIXIER NATHALIE
DUVAL THIBAUT
PRAULY JEAN-CLAUDE
COMELLI CORINNE
CAILLAUD STEPHANE
ROY PASCAL
RODET MARC
MAURIN ANNE
PEROT SANDRINE
RIVIERE STEPHANE
CRON PATRICE
ROBIN WILFRIED

COMMISSION EDUCATION - JEUNESSE
LHERPINIERE GILLES
<u>CORBEAU NATHALIE</u>
DUL SANDRINE
PEROT SANDRINE
MAURIN ANNE

AFANE CHRISTIAN
HEREAU DELPHINE
GRANGENEUVE MARIE

COMMISSION CULTURE
LHERPINIERE GILLES
<u>CORBEAU NATHALIE</u>
RIVIERE STEPHANE
CHAMPION CHRISTINE
BRUNET LAETITIA
DUVAL THIBAUT
ROBIN WILFRIED

COMMISSION PERSONNEL
LHERPINIERE GILLES
<u>PRAULY JEAN-CLAUDE</u>
ROY PASCAL
RODET MARC

COMMISSION VIE DE LA CITE
LHERPINIERE GILLES
<u>CORBEAU NATHALIE</u>
CAILLAUD STEPHANE
BRICHETEAU CATHERINE
HEREAU DELPHINE
AFANE CHRISTIAN
GIE ANNE
BRUNET EMILIE
DUMANS AMELIE

COMMISSION SECURITE - POLICE
LHERPINIERE GILLES
<u>CORBEAU NATHALIE</u>
RODET MARC
COMELLI THIERRY
PRAULY JEAN-CLAUDE
DUMANS AMELIE

COMMISSION SPORT
LHERPINIERE GILLES
<u>PERRIN JEROME</u>
DUL SANDRINE
AFANE CHRISTIAN
TANCHOUX MARYLINE
PACAULT FRANCK
ROBIN WILFRIED

COMMISSION URBANISME - TRAVAUX
LHERPINIERE GILLES
<u>PERRIN JEROME</u>
PRAULY JEAN-CLAUDE
RODET MARC
PACAULT FRANCK
CAILLAUD STEPHANE
COMELLI THIERRY
PRUVOST MARIE-FRANCE

COMMISSION HANDICAP
LHERPINIERE GILLES
<u>TIXIER NATHALIE</u>
COMELLI CORINNE
BRUNET LAETITIA
BRUNET EMILIE
PERRIN JEROME
DUMANS AMELIE

COMMISSION SANTE
LHERPINIERE GILLES
<u>TIXIER NATHALIE</u>
TANCHOUX MARYLINE
RIVIERE STEPHANE
DUL SANDRINE
BRUNET EMILIE
DUMANS AMELIE

COMMISSION PATRIMOINE
LHERPINIERE GILLES
<u>DUVAL THIBAUT</u>
CHAMPION CHRISTINE
BRICHETEAU CATHERINE
COMELLI CORINNE
RODET MARC
GIE ANNE
PRUVOST MARIE-FRANCE

COMMISSION TOURISME - LOISIRS
LHERPINIERE GILLES
<u>DUVAL THIBAUT</u>
DUL SANDRINE
BRUNET EMILIE
TANCHOUX MARYLINE
HEREAU DELPHINE
GIE ANNE
ROBIN WILFRIED

COMMISSION VOIRIE
LHERPINIERE GILLES
<u>PRAULY JEAN-CLAUDE</u>
RODET MARC
PACAULT FRANCK
TIXIER NATHALIE
PRUVOST MARIE-FRANCE

COMMISSION AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT - ECOLOGIE
LHERPINIERE GILLES
<u>CAILLAUD STEPHANE</u>
DUL SANDRINE
RIVIERE STEPHANE
PERRIN JEROME
PRAULY JEAN-CLAUDE
PACAULT FRANCK
BRUNET LAETITIA
DUMANS AMELIE

COMMISSION ECONOMIE LOCALE
LHERPINIERE GILLES
<u>ROY PASCAL</u>
PEROT SANDRINE
MAURIN ANNE
DUVAL THIBAUT
TANCHOUX MARYLINE
CRON PATRICE

COMMISSION PERMIS DE CONSTRUIRE
LHERPINIERE GILLES
<u>PERRIN JEROME</u>
TIXIER NATHALIE
ROY PASCAL
CAILLAUD STEPHANE
RODET MARC
CHAMPION CHRISTINE
BRICHETEAU CATHERINE
PRUVOST MARIE-FRANCE

COMMISSION APPEL D'OFFRES	
Titulaires	Suppléants
ROY PASCAL	MAURIN ANNE
PERRIN JEROME	TIXIER NATHALIE
DUVAL THIBAUT	PEROT SANDRINE
CAILLAUD STEPHANE	HEREAU DELPHINE
PRUVOST MARIE-FRANCE	CRON PATRICE

COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC	
Titulaires	Suppléants
ROY PASCAL	MAURIN ANNE
PERRIN JEROME	TIXIER NATHALIE
DUVAL THIBAUT	PEROT SANDRINE
CAILLAUD STEPHANE	HEREAU DELPHINE
PRUVOST MARIE-FRANCE	CRON PATRICE

5- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime adopte la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
<u>INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES		
213111-915-020	Toiture Hôtel de ville Tranche 3	-260 000,00 €
213111-1715-020	Toiture Hôtel de ville Tranche 3	260 000,00 €
21881-967-314	Alarme Moulin de la Filature	730,00 €
213181-920-020	Grosses réparations bâtiments communaux	-730,00 €
45411-01 (904)	Péril rue du Docteur Fardeau	3 600,00 €
21511-932-822	Amélioration résistance mécanique de la chaussée	-16 000,00 €
21511-806-822	Réaménagement rue du Gué rue de l'Eglise	16 000,00 €
RECETTES		
45421-01 (904)	Péril rue du Docteur Fardeau	3 600,00 €

6- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

En vue de mener à bien la procédure de récolement de la collection ornithologique de l'Ecomusée de la Brenne, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Parc Naturel Régional de la Brenne.

M. Renaud BENARROUS, Attaché de Conservation du Patrimoine, responsable scientifique employé par le PNR Brenne ayant toutes les compétences et qualifications requises pour organiser et superviser les opérations liées à la collection ornithologique pourrait être mis à disposition de la ville du BLANC le temps nécessaire à cette mission.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise M. le Maire à signer la dite convention de mise à disposition de personnel.

7- CREATION EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % DU TEMPS COMPLET (article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°,*

et après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide de créer :

- à compter du premier novembre 2021 un emploi permanent de **professeur de hautbois** dans le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet à raison de trois heures hebdomadaire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois (maximum 3 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes et d'une expérience professionnelle dans l'enseignement de l'instrument et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (assistant d'enseignement artistique).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- à compter du premier novembre un emploi permanent pour assurer **la direction de l'école de musique** (04 h 50/20ème hebdo) **et de professeur de guitare basse** (04 h 50 hebdo/20ème) dans le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet à raison de 09 heures hebdomadaire (09 h/20ème).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois (maximum 3 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes et d'une expérience professionnelle dans l'enseignement de l'instrument et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (assistant d'enseignement artistique).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8- CREATION POSTE POUR CONTRAT APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

et après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès que possible un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé
Travaux	1	Peintre

- ✗ de prévoir les crédits correspondants au budget,
- ✗ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

9- MODIFICATION CREATION POSTE CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité (établissement), la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour le dispositif PETITES VILLES DE DEMAIN.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la convention d'adhésion en date du 30 juin 2021 au titre du dispositif PETITES VILLES DE DEMAIN de la ville du BLANC ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2021 décidant de créer au premier septembre 2021 un emploi non-permanent pour mener à bien les projets du dispositif PETITES VILLES DE DEMAIN

Considérant qu'il n' a pas été possible de pourvoir cet emploi à la date du 1er septembre 2021.

SUR le rapport de Monsieur le Maire, *et après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide* :

- de modifier la date de création et de prise de fonction d'un emploi non permanent dans le grade d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour mener à bien les projets du dispositif PETITES VILLES DE DEMAIN, et de la fixer au 2 novembre 2021

- de décider que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de deux ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu, ou si après un délai d'un minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibération du 18 décembre 2017 pourra être applicable en cours de contrat en fonction du résultat professionnel, seront prises en compte notamment la qualification et l'expérience du candidat recruté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10– MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 DU 26/01//84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, *et après en avoir délibéré, l'Assemblée par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes Pruvost, Dumans et MM. Cron, Robin).*

- d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique à temps complet au premier novembre 2021
- de fermer un poste d'agent contractuel de droit public non permanent à temps complet créé par délibération du 17 décembre 2020
- de fermer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet (29,25 heures hebdomadaire) à compter du premier octobre 2021

Par ailleurs, suite à la procédure de recrutement qui a eu lieu pour un poste de coordinateur culturel à temps complet. Un agent municipal, rédacteur déjà titulaire sur un poste à temps non complet qui avait postulé à été retenu.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes Pruvost, Dumans et MM. Cron, Robin).

- de créer un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 20 octobre 2021
- de fermer un poste de Rédacteur à temps non complet (17,50 heures hebdomadaire) à compter du 20 octobre 2021.

11– MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Lors de la séance de conseil municipal du 31 août 2021, l'Assemblée avait été autorisée le recrutement d'un fonctionnaire du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des activités de danse contemporaine et moderne ainsi que de l'éveil à la danse, du premier septembre 2021 au 30 juin 2022. Le temps nécessaire à cette activité accessoire avait été évalué à deux heures par semaine.

Suite à des demandes, l'enseignante souhaite ouvrir cette activité à des adultes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide d'augmenter le temps d'activité de deux heures à trois heures hebdomadaire à compter du premier novembre 2021.

12– LANCEMENT APPEL A CONCURRENCE FLOTTE AUTOMOBILE

Suite à la dénonciation du contrat d'assurance flotte automobile à la date du 31 décembre 2021 (*contrat initialement prévu sur 3 ans du 01/01/20 au 31/12/22*) par notre assureur SMACL ASSURANCES (*courrier recommandé du 01/07/2021*), **et après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise** M. le Maire à relancer une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'assurance flotte automobile pour l'année 2022.

13– LANCEMENT PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

M. le Maire propose à l'Assemblée d'engager une procédure de reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon situées dans les cimetières de ville-base et ville-haute. La raréfaction d'emplacements disponibles, le respect des règles élémentaires de décence, l'aspect général du cimetière lié aux concessions en déshérence conduisent à proposer, dans le strict respect de la réglementation l'engagement d'une procédure de reprise des sépultures concédées depuis au moins 30 ans et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.

C'est une procédure longue prévue au code général des collectivités territoriales (*articles L2223-17 et L2223-18, R2223-12 à R2223-23*), pratiquement quatre ans. Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il est utile de préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise M. le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon dans les deux cimetières de la ville : ville-basse et ville-haute.

Le conseil sera tenu informé du déroulement de la procédure et sera amené à délibérer en fin de procédure sur le principe de la reprise puis de la ré-attribution des concessions.

14– DEMANDE DE SUBVENTION MARKET-PLACE DIGITALISEE

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

15– DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires au titre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'État ;

Considérant que la ville du Blanc a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques de l'école sainte Thérèse ;

Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'État au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus ;

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance continuité pédagogique 2021 ;

Considérant que le projet de l'école Sainte-Thérèse s'élève à :

- 10 935,60 € TTC pour le volet équipement – socle numérique de base, soit une subvention sollicitée de 7 655,00 € ;
- 468,00 € TTC pour le volet services et ressources numériques, soit une subvention sollicitée de 234,00 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Pruvost, Dumans, Grangeneuve et MM. Cron, Robin) décide :

- ➔ de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires d'un montant total de 7 889,00 € ;
- ➔ d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ainsi que l'ensemble des pièces afférentes au dossier.
- ➔ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel.

16- AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET BAIL EMPHYTEOTIQUE

Mme la Directrice de l'association Idées en Brenne a informé M. le Maire par courrier de l'absorption juridique de l'association les Ateliers de la Brenne.

Elle demande à ce que la convention de mise à disposition des locaux de l'atelier chantier d'insertion textile.

Le Mouchoir de Poche, situé 14 Quai Aubépin, et à ce que le bail emphytéotique de l'atelier chantier insertion espaces verts le Jardin de la Villerie , situé 41 ter rue du Huit mai 1945, fassent l'objet de deux avenants afin de prendre en compte le changement intervenu et que les documents soient au nom d'IDEES EN BRENNE (association absorbante).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants.

17- AVENANT CONVENTION DE GESTION CENTRE SOCIAL

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide d'autoriser M. le Maire à signer un quatrième avenant à la convention de co-financement pour la gestion du centre social du Blanc.

Cet avenant porte sur la reconduction de la convention signée fin 2017 pour l'année 2022.

18- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;
- Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;
- Vu le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

1- Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'un appel à candidatures en vue d'une occupation du domaine public Place de la Libération pour l'exploitation d'une patinoire sera lancé auprès des associations blancoises.

2- Question posée par le groupe « Rassemblement Citoyen » :

Pouvez-vous nous faire le point sur l'état d'avancement du projet d'installation des caméras de surveillance ?

La Préfecture vient de nous adresser cette semaine les arrêtés portant autorisation d'installation de système de vidéoprotection sur les sites et à l'intérieur des périmètres vidéoprotégés conformément aux dossiers déposés. Pour ce qui concerne le plan de financement du projet qui s'élève à 170 000,00 € HT, nous avons de la DETR à hauteur de 68 000,00 €.

Nous aurons également un soutien financier du conseil départemental au titre du FAR et du FAR Vidéo protection en 2022 à hauteur de 23 500,00 € et 16 000,00 € en 2023.

Il reste donc à voir avec l'État comment obtenir de la DETR complémentaire ou de la DSIL pour financer le reste à charge. En fonction de ses demandes, le projet démarrera dès que possible.

Séance levée à 19h58
